

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000853

**Séance du jeudi 25 juin 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISON) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

**Etaient absents :** **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Torpes :** Bernard LAURENT.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

**Mandataires :** Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

**Objet :** Gestion du port d'agglomération : état d'avancement et amendement des tarifs 2009

# Gestion du port d'agglomération : état d'avancement et amendement des tarifs 2009

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

## Résumé :

La halte nautique du Moulin Saint-Paul est en service depuis le 15 mai et les travaux d'aménagement des sites de Besançon port fluvial et Deluz seront achevés d'ici le 2 juin. A compter de cette date, le port d'agglomération, composé à présent de trois haltes (halte de Deluz, haltes du port fluvial et du Moulin Saint-Paul à Besançon), entrera en fonction pour accueillir les plaisanciers de passage ou en stationnement de longue durée.

A titre d'information, le présent rapport expose les modalités de mise en gestion du port d'agglomération. Dans le cadre d'une procédure de marché public, une consultation a été lancée fin 2008 pour confier à un prestataire la gestion des 3 haltes, à savoir l'accueil des plaisanciers et l'entretien des sites. La structure qui a été retenue pour assurer cette gestion est l'Esat (la Bergerie, centre d'aide par le travail pour personnes handicapées, basé à Etalans). La CAGB assurera de son côté, en interne, la politique commerciale et la promotion du port d'agglomération, en lien avec ses partenaires locaux (Office de Tourisme, CDT, CRT notamment). Par ailleurs, ce rapport propose de valider un tarif de stationnement complémentaire à ceux adoptés en Conseil Communautaire du 12 février 2009, afin de créer un tarif à la nuitée à la halte communautaire de Deluz (initialement réservée uniquement à l'accueil en moyenne et longue durée) dans le but d'offrir aux plaisanciers de passage la possibilité de stationner sur cette halte dotée de services (eau, électricité, vidange des eaux usées). La halte communale à proximité proposait jusque là un stationnement gratuit et l'accès à une borne eau et électricité également gratuitement. Or, la Commune a décidé récemment de supprimer cette borne, l'accueil à la nuitée payante à la halte communautaire devient donc concurrentiel.

## **I. Etat d'avancement**

### A/ Travaux

La mise en service des équipements de Deluz et Besançon est prévue pour le 2 juin 2009. A Deluz, restent à réaliser les plantations et les essais divers (bornes, éclairage, pompe...). A Besançon, restent à réaliser la peinture des pieux et du local technique, quelques plantations, le revêtement du quai bas, les essais divers (+ la piste cyclable sur le quai haut, hors marché).

### B/ Gestion

Pour assurer la gestion du port d'agglomération, la CAGB dispose d'une enveloppe budgétaire globale en 2009 de 70 000 € en fonctionnement (prestation de gestion estimé à environ 60 000 €, entretien de certains postes, promotion-commercialisation) et 10 000 € en investissement (équipements, grosses réparations...).

La procédure de marché public a été retenue pour choisir un prestataire, dans le cadre d'un marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Un premier marché a été lancé le 26/11/2008, portant sur un seul lot intégrant les 3 sites, avec une date limite de remise des offres prévue le 30/01/2009. Suite à des négociations avec les entreprises candidates, ce premier marché a cependant été déclaré infructueux compte tenu du coût restant encore trop élevé des offres.

Suite à cela, un second marché proposant deux lots cette fois (Lot 1 : Besançon, lot 2 : Deluz) a donc été lancé le 17/03/2009 avec une date limite de remise des offres au 03/04/2009. A noter que dans l'optique de contribuer à faire baisser les coûts des offres, les aspects relatifs à la politique commerciale, à la promotion et à l'animation des sites, ont été retirés du marché. Cette partie sera assurée en interne par le service Culture-Tourisme-Sport.

Trois offres ont été reçues :

- Esat La Bergerie (centre d'aide par le travail pour les personnes handicapées installé à Etalans) candidat pour les lots 1 et 2,
- Vedettes de Besançon (bateau promenade installé à Besançon) candidat pour le lot 1,
- Navinature (bateau promenade installé à Baume les Dames) candidat pour le lot 2.

Techniquement, les offres de l'Esat La Bergerie se distinguent par leur qualité : des horaires d'ouverture plus larges, une présence accrue sur site due notamment à l'occupation de la maison éclusière au Moulin Saint-Paul, l'affectation de personnel dédié (travailleurs handicapés et encadrants), une bonne compréhension du contexte actuel du tourisme fluvial et des enjeux et perspectives de développement, une bonne appréhension des aspects entretien, maintenance et consommation de fluides. En termes financiers, l'Esat La Bergerie chiffre sa prestation à 60 800 € TTC : 38 274 € pour le lot 1 et 22 526 € pour le lot 2.

**Au regard de l'analyse technique réalisée et du coût de la prestation qui entre dans l'enveloppe budgétaire de la CAGB, l'Esat La Bergerie a été retenu pour assurer la gestion des 3 sites du port d'agglomération, à compter du 15 mai 2009 pour la halte nautique du Moulin Saint-Paul à Besançon et du 2 juin 2009 pour les deux autres haltes.**

## **II. Révision des tarifs 2009**

Afin que la prestation de gestion par l'Esat La Bergerie puisse se dérouler dans des conditions optimales, il est nécessaire d'amender le rapport présenté en Conseil Communautaire du 12 février 2009 relatif au port fluvial d'agglomération sur sa partie tarifaire.

En effet, auparavant les fonctions d'accueil étaient réparties comme suit :

- Halte du port fluvial à Besançon : location d'anneaux en moyenne et longue durée durant l'été (les bateaux sont transférés à la halte du Moulin Saint-Paul l'hiver, site plus abrité des crues) + accueil de courte durée de deux grands bateaux pendant l'été,
- Halte du Moulin Saint-Paul à Besançon : location d'anneaux en moyenne et longue durée durant l'hiver + location d'anneaux courte durée (passage) durant l'été,
- Halte communautaire à Deluz : location d'anneaux en moyenne et longue durée toute l'année.

Sur le site de Deluz, la halte communautaire devait être réservée à la location d'anneaux en moyenne et longue durée du fait de l'existence d'une halte communale toute proche et proposant la distribution gratuite d'eau et d'électricité (1 borne de distribution disponible) ; l'objectif recherché étant la complémentarité entre les deux haltes et non la concurrence.

Or, la commune a décidé de ne pas conserver cet équipement. Pour parer à l'éventualité de suppression de ce service aux plaisanciers de passage et afin d'optimiser l'accueil des plaisanciers, il est proposé de créer un tarif à la nuitée sur la halte communautaire qui par ailleurs, offre davantage de services que la halte communale, notamment en ce qui concerne la vidange des eaux noires et eaux de fond de cale. Le site de la halte communale est également libre d'accès, alors que la halte communautaire est sécurisée par une clôture et des portillons d'accès aux pontons.

Compte tenu de l'absence de local d'accueil et de sanitaires sur ce site, il est proposé un tarif nuitée inférieur de 30 % (arrondi à 0,50 € près) à celui proposé sur les deux haltes de Besançon.

En conséquence, les tarifs 2009 des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon (haltes de Besançon port fluvial et moulin Saint-Paul et halte communautaire de Deluz) sont joints en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, le gestionnaire sera également chargé de percevoir la taxe de séjour applicable sur la commune de Besançon pour les plaisanciers de passage, à savoir 0,20 € TTC par personne et par nuitée. Les fonds collectés seront ensuite reversés à la commune de Besançon.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **prend connaissance de l'état d'avancement des travaux et de la gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon (haltes de Besançon port fluvial et moulin Saint-Paul et halte communautaire de Deluz),**
- **se prononce favorablement sur la révision des tarifs 2009 applicables aux trois sites du port fluvial d'agglomération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

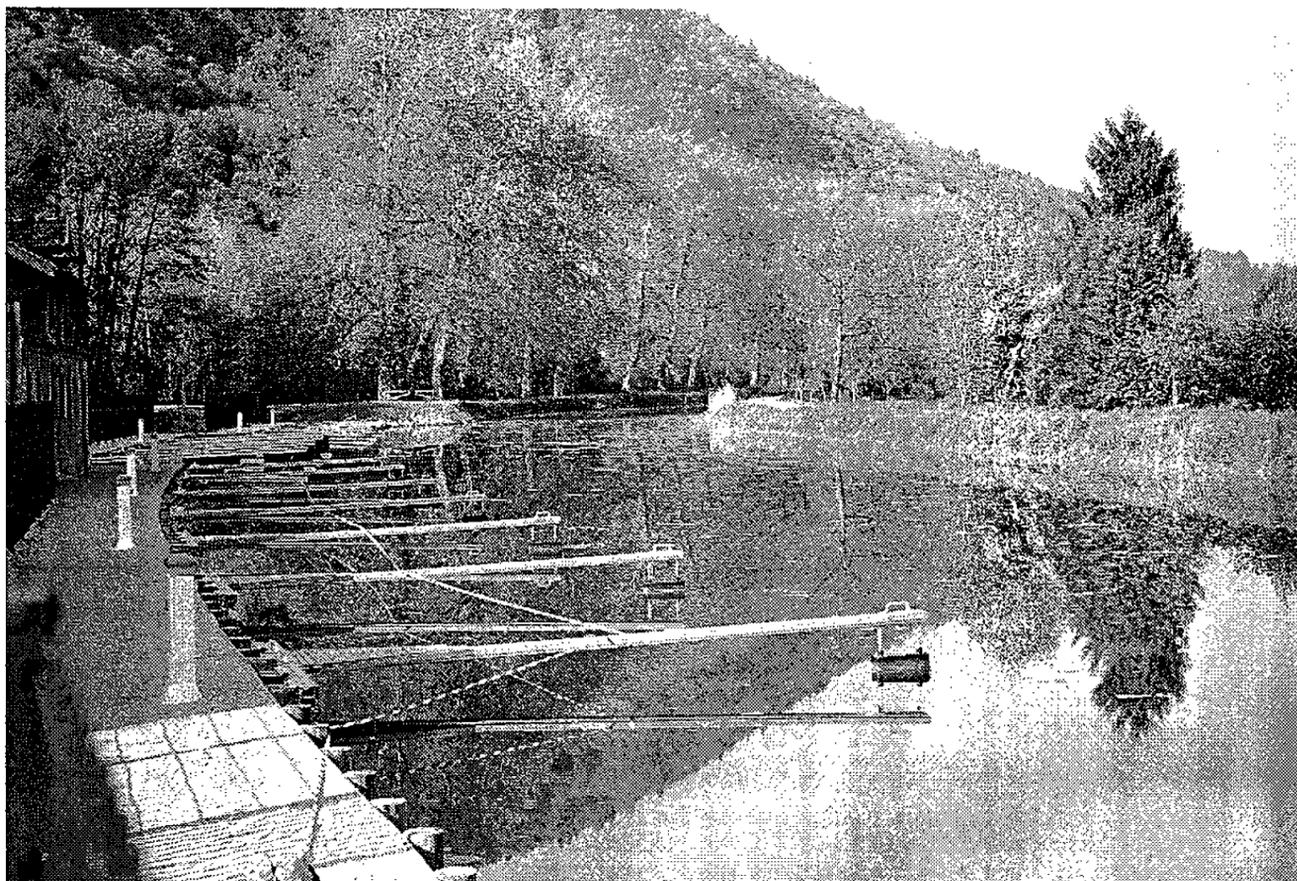
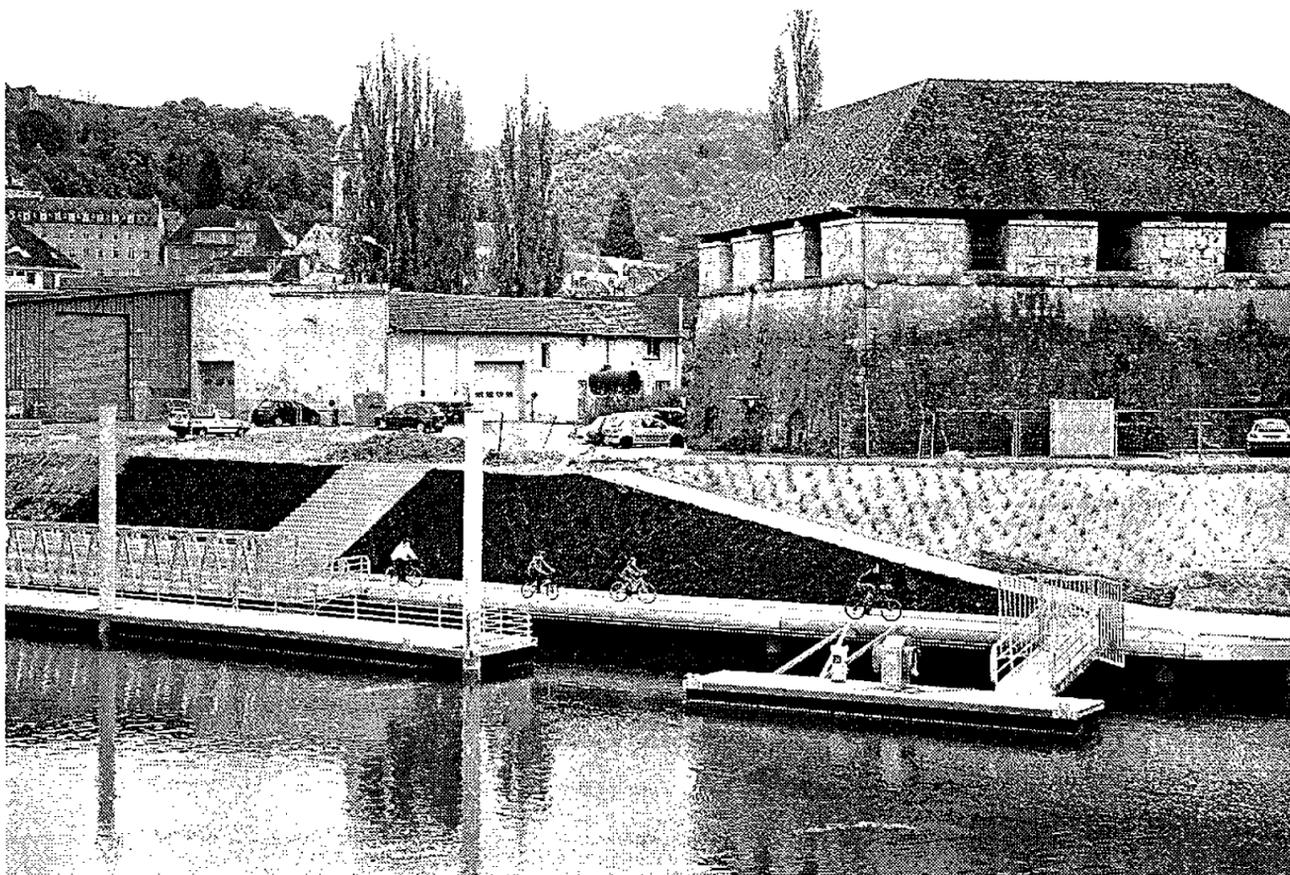
Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 03. JUIL 2009



**Tarifs du port fluvial d'agglomération du Grand Besançon (halte du Moulin Saint-Paul et halte du port fluvial à Besançon, halte de Deluz)**

Les tarifs de stationnement prévus sur les trois sites sont les suivants :

**Halte du Moulin Saint-Paul, Besançon** : pas de modification par rapport aux tarifs votés en Conseil de Communauté du 12 février 2009.

Tarifs en € TTC, Moulin Saint-Paul						
Longueur du bateau	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Semestre	Année
Jusqu'à 5,99 ml	4	22	69	165	277	528
6 à < 8 ml	5	29	92	209	370	666
8 à < 10 ml	6	32	103	231	416	748
10 à < 12 ml	8	36	116	253	462	831
12 à 14 ml	9	40	139	275	508	913

**Halte du Port fluvial, Besançon** : pas de modification par rapport aux tarifs votés en Conseil de Communauté du 12 février 2009.

Tarifs en € TTC, Port fluvial					
Longueur du bateau	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre Saison estivale	Semestre (mi avril/mi octobre) suivant possibilités
Jusqu'à 5,99 ml	4	22	63	150	252
6 à < 8 ml	5	29	84	190	336
8 à < 10 ml	6	32	94	210	378
10 à < 12 ml	8	36	105	230	420
12 à < 14 ml	9	40	126	250	462
14 à < 20 ml	13	70	200	350	650
> 20 ml et jusqu'à 38 ml	13 + 1 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	70 + 3 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	200 + 6 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	350 + 8 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml	650 + 15 € du ml supplémentaire à partir de 20 ml

**Halte communautaire de Deluz** : tarif « Nuitée » ajouté par rapport aux tarifs votés en Conseil de Communauté de 12 février 2009.

Tarifs en € TTC, Deluz						
Longueur du bateau	Nuitée	Semaine	Mois	Trimestre	Semestre	Année
Jusqu'à 5,99 ml	3	22	63	150	252	480
6 à < 8 ml	3,50	29	84	190	336	605
8 à < 10 ml	4	32	94	210	378	680
10 à < 12 ml	5,50	36	105	230	420	755
12 à 15 ml	6,50	40	126	250	462	830

**Forfaits eau et électricité en supplément, tarifs valables pour les 3 haltes :**

- électricité = 2 € / jour
- eau = 1 € / jour

En sus, taxe de séjour : 0,20 € TTC par personne et par nuitée.